



Succession mode opératoire

Par **Jodevara**, le **28/04/2025** à **11:55**

Bonjour,

Je suis marié en communauté de biens.

J'ai bien compris qu'un héritage ne rentre pas dans les biens communs.

Ma question est : puis-je aujourd'hui ouvrir un compte et une assurance vie (pour prendre date) avec 300€ de l'argent "commun", puis y mettre l'ensemble de la somme de l'héritage? Ou cela poserait-il problème en cas de séparation car une partie des fonds (300€) viennent d'une somme commune.

>> Si cela est problématique, cela signifie que je dois absolument attendre l'héritage pour ouvrir le compte, est-ce bien cela?

Merci pour votre réponse.

Par **AdminDelph**, le **28/04/2025** à **16:05**

Bonjour 😊

A mon sens, vous avez 2 solutions principales:

... Rendre ces 300€ à la communauté une fois votre héritage perçu.

... Reconnaître votre dette de 300€ envers la communauté, en cas de divorce.